



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

étudiants

Question écrite n° 59691

Texte de la question

Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les contraintes éprouvées par les étudiants devant concilier études et travail. L'Observatoire de la vie étudiante a démontré dans de récentes études que pour les étudiants travaillant parallèlement à mi-temps sur au moins la moitié de l'année, la probabilité de réussir les examens diminue de près d'un tiers par rapport aux étudiants non salariés. Les plus touchés sont les jeunes issus des classes moyennes ne pouvant bénéficier d'aucune aide sociale et devant malgré tout payer leurs frais d'inscription, leur logement, leurs loisirs et leur budget alimentation. Ce sont approximativement 120 000 étudiants qui sont concernés par ces difficultés. Ils cumulent leur vie étudiante avec une activité professionnelle non liée à leurs études et fortement consommatrice de temps. Cela ouvre un véritable cercle vicieux : plus ils travaillent à l'extérieur, plus ils risquent d'échouer, plus ils échouent et plus ils doivent recourir à des activités rémunérées pour financer leurs études. Ce qui est le plus regrettable est que, dans la plupart des cas, ils ne bénéficient d'aucun aménagement, d'aucune souplesse pédagogique (horaires inadaptés, ouverture de la bibliothèque...). 25 % d'entre eux assurent être empêchés d'assister à des cours ou à des examens. À l'heure actuelle, ce phénomène n'est aucunement pris en considération ; or, avec la massification de l'enseignement supérieur, les limites du système d'aide sociale se font plus vives et la question du travail salarié des étudiants devient centrale. Aussi, elle souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le rapport de l'observatoire de la vie étudiante sur « les étudiants en difficulté, pauvreté et précarité » remis en 2003 dans lequel est notamment traitée la question du travail des étudiants a retenu toute l'attention du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Ce rapport a clairement délimité la population étudiante susceptible de rencontrer des difficultés dans l'articulation de son activité salariée et de ses études. Il s'agit notamment des étudiants engagés dans une activité salariée à mi-temps au moins six mois par an et sans rapport avec leurs études. Cette distinction a permis d'établir que, sur la population totale des étudiants salariés, soit 45,5 %, 12,8 % sont susceptibles d'être pénalisés dans le bon déroulement de leurs études. La question de l'adéquation de l'activité salariée et des études a fait l'objet d'un traitement particulier dans le cadre des tables rondes qui ont rassemblé, ces derniers mois, les organisations étudiantes représentatives, la conférence des présidents des universités (CPU) et le centre national des oeuvres universitaires et scolaires (CNOUS) sur le thème de l'amélioration des conditions matérielles des étudiants. Parmi les orientations issues de cette réflexion, on peut noter le développement des activités rémunérées sur le site même des études qui sont les moins concurrentielles avec la poursuite des études (activités pédagogiques, d'accueil, d'accompagnement et d'animation, tâches administratives ou techniques générales...), la définition d'un cadre juridique et social de l'étudiant salarié ainsi que la sensibilisation des universités sur la pertinence de prévoir des aménagements pédagogiques pour certains étudiants salariés.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Françoise Pérol-Dumont](#)

Circonscription : Haute-Vienne (3^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59691

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 8 mars 2005, page 2330

Réponse publiée le : 31 mai 2005, page 5601